

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2007

Convocation : 27 juin 2007

Affichage : 27 juin 2007

Présents :

Messieurs : Alain ENAULT, Maire de Guernes,
Daniel DUMONT, Premier Adjoint,
René LESIEUR, 2^{ème} adjoint,

Mesdames : Murielle BELLANGER–Isabelle MASSELOT- Michèle MARTINEZ- Noëlle RAGONNET,

Messieurs : Marcel ETOC – Pierre MALEVRE – Jean-Bernard SAMON, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur Sylvain LABEDAN ayant donné procuration à Madame Michèle MARTINEZ

Madame Laurence LEBRIS

Madame Isabelle GAUTHIER

Monsieur André GAUTHIER

Madame Michèle Martinez est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 06.04.2007. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant – étude géotechnique des sols

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant à l'étude géotechnique concernant le site de la station d'épuration de Guernes. Il s'agit donc de prendre une délibération pour étendre le périmètre de cette étude et pour ajouter à la dépense prévue initialement la somme de 1185 euros HT, ce qui implique que le marché avec la Société SETEGUE à Gentilly passe maintenant à la somme de 15 785,53 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer cette dépense supplémentaire.

2. Approbation du plan de zonage –assainissement

Monsieur le Maire explique que le plan de zonage concerne la rue des Godes Cirons, le Chemin du Pont d'Herville, le Chemin des Roches et la rue St Martin. Ce nouveau plan permettra de desservir dans les temps à venir entre 46 et 49 foyers. Monsieur Enault précise que les travaux liés à l'assainissement sont longs à se mettre en place à cause d'une part des contraintes budgétaires et d'autre part du choix du type de station à implanter. Le début des travaux est prévu dans deux ans et le plan de zonage permet de réaliser les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour effectuer ce plan de zonage.

3 .Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Monsieur le maire informe l'assemblée que selon lui, les observations faites par les élus de Guernes délégués au PNR ont été retenues, en particulier celles qui concernent le plan 109. En revanche, il est peu probable que les aménagements souhaités sur l'étang des Bastilles soient réalisés.

Monsieur Dumont rappelle que le fait que Guernes fasse partie du PNR représente un atout pour le village sur le plan des normes liées au bâti puisque cela permet d'éviter ainsi des dérives concernant les types de constructions ou de rénovations. Cependant, il fait remarquer qu'il est nécessaire que les communes à travers leurs élus, puissent faire valoir leurs choix propres. A son sens, les communes doivent être des partenaires du PNR et pas simplement des exécutantes de décisions prises en commission.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123.1 à L 123.16, R123-7 et suivants ; L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants ;
 - Vu le décret n°95-704 du 9 mai 1995 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;
 - Vu le décret n° 2005-411 du 29 avril 2005 portant prorogation du classement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;
 - Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile de France en date du 13 octobre 2006 ;
- Vu le rapport de la commission d'enquête publique
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et s'engage à la mettre en œuvre et la respecter

Approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français

Décide d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

4. Rapport annuel de l'exploitation service eau potable - assainissement- année 2006

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les grandes lignes du rapport concernant la qualité de l'eau potable à Guernes.

Il apparaît que l'eau est potable et que son taux de nitrates est dans la limite des normes acceptables. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore 180 branchements en plomb à changer et que cela sera fait dans un délai de quatre années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du délégataire concernant l'eau.

Concernant l'assainissement, Monsieur Enault précise enfin que la station d'épuration n'étant pas suffisamment efficace, il est nécessaire, actuellement, de faire pomper les boues de surface.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du délégataire concernant l'assainissement.

5. Approbation –participation financière de la commune concernant le STRDV (Syndicat des Transports Rive Droite Vexin)

Monsieur Dumont rappelle que les transports sont maintenant regroupés autour des communes de la rive droite de la Seine.

Chaque commune doit s'acquitter d'une participation calculée au prorata du nombre d'habitants afin de subventionner ce syndicat. Le Conseil Général des Yvelines participe également au financement de ces transports qui, ne sont pas réservés au public scolaire mais représente un véritable service pour tous les habitants.

La participation demandée à la commune de Guernes pour 2007 s'élève à 1,60 euros par habitant sur la base de 834 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune au STRDV.

6. Logement du directeur de l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant le logement du directeur de l'école car Monsieur Dumont et Madame Martinez, bien que s'étant abstenus de voter, étaient présents lors de cette délibération.

Monsieur Dumont et Madame Martinez sortent de la salle à 22h02.

Monsieur Enault explique que Monsieur Dumont étant devenu professeur des Ecoles, la commune ne percevra plus, en 2007, la dotation spéciale instituteur (DSI) qui était inscrite en recettes au budget commune. Monsieur Dumont continuant à bénéficier du logement de fonction, en tant que directeur de l'école de Guernes, propose de reverser à la commune l'équivalent de l'indemnité représentative de logement, à compter du 1^{er} mars 2007, soit 216,50 euros par mois, comme cela se pratique dans les communes voisines.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour le maintien de Monsieur Dumont et de Madame Martinez dans le logement de directeur d'école et pour le reversement de l'équivalent de l'indemnité de logement (IRL) au titre de l'occupation de ce logement.

Monsieur Dumont et Madame Martinez regagnent la salle à 22h09.

7. Renouvellement du contrat SEGILOG- Informatique

Monsieur Daniel Dumont explique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat qui lie la commune avec la Société SEGILOG pour la maintenance des logiciels de gestion communale et leurs mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat avec la Société SEGILOG.

8. Convention avec le Relais d'Issou

Madame Masselot informe l'assemblée qu'à la suite de la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la précédente réunion, une lettre signée par des Assistantes maternelles de Guernes et par des parents de jeunes enfants, a été adressée à Monsieur le Maire. Ce courrier lui demande de revenir sur la décision de retrait de la commune de cette association. Selon eux, cela pénaliserait les enfants qui bien que peu nombreux, fréquentent régulièrement le « Relais d'Issou ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'annuler la précédente délibération (n° 2372 prise le 06/04/07) sur ce sujet et se prononce pour une participation encore d'une année à l'association « le Relais d'Issou ».

9. Aménagement d'un poteau de défense incendie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de placer un poteau de défense incendie rue des Godes Cirons et d'aménager le réseau d'alimentation.

L'estimation de ces travaux réalisés par la SADE d'élève à 20 745,08 euros HT soit 240811,12 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense pour la création d'un poteau incendie rue des Godes Cirons ainsi que pour les aménagements qui en résultent.

10. Lotissement en zone UH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la sous-Préfète lui a adressé un courrier lui demandant de prendre un arrêté concernant une demande de permis de lotir sur la commune. Conformément aux articles R 315-26, R 315-21-1 et L421-2-4 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que cet arrêté soit motivé.

Monsieur Enault explique que la commission du POS et lui-même considèrent que cette demande de permis de lotir n'est pas conforme au Plan d'Occupation des Sols, actuellement en vigueur sur la commune de Guernes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre cet arrêté et de le motiver.

11. Décisions modificatives au BP 2007

Monsieur Dumont informe l'assemblée que la commune de Guernes, comme toutes celles qui appartiennent au même secteur scolaire, a participé à la construction du Collège Galilée.

Il est donc nécessaire sur la demande de Madame le Percepteur de Limay de procéder aux transferts de comptes ci-dessous :

- du compte 65753 au compte 20413 : 8349 euros
- du compte 023 au compte 021 : 8349 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ces transferts de comptes.

Enfin, la CGE n'ayant pas réglé à la commune les frais de contrôle d'assainissement de l'année 1999, il est nécessaire de transférer la somme de 500 euros du compte 622 au compte 673 sur le budget assainissement pour régulariser les titres non encaissés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ce transfert de compte.

12. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité selon lui, d'établir un plan d'alignement Chemin de Flicourt (dans la section AA du cadastre, de la parcelle cadastrée AA n°319 jusqu'à 50 mètres au-delà de la parcelle cadastrée section AA n°281.)

Une estimation a été réalisée par le Cabinet Abello, géomètre-expert, à Mantes la Jolie pour la somme de 3585 euros TTC.

Une seconde estimation a été faite par le même cabinet sur le Chemin du Barrage (CR n°7) pour la somme de 718, 82 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à engager ces dépenses

Concernant « le point infos », Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le nombre de panneaux d'affichage se révèle insuffisant et qu'il est nécessaire d'acquérir deux vitrines supplémentaires ainsi que deux autres destinées à présenter le plan de Guernes et celui du Parc Naturel Régional du Vexin. Afin d'être subventionnés, il est nécessaire que ces panneaux soient fabriqués en chêne. Le montant de la dépense prévue est de 2744,59 euros HT et sera subventionnée à 70% par le PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'elle a voté lors de la dernière réunion de Conseil, l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales) et l'informe que désormais par une loi publiée au Journal Officiel le 21/02/07, cette adhésion est devenue obligatoire pour toutes les communes.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire
A.ENAULT

Le Secrétaire de séance
Michèle MARTINEZ